

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 juin 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 31
Membres absents : -----4

Secrétaire de séance :

Mme LAMAURT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. TAGLANG donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme BRECHU donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

Le Conseil Municipal du 26 juin 2024 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjointes : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

IV. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors :

Date : Lundi 24 juin 2024 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOLET, Mme REYNAUD

Absents : Mme JARY, M. BOURZIK, M. PEREIRA

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 21 juin 2024 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER

Absents excusés : M. TOURE, M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI

Absent : M. FREMIN

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Mardi 25 juin 2024 – 17h00

Présents : Mme BOILEAU, M. MARTINACHE, Mme REYNAUD

Absents excusés : Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, M. BUTIN

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 21 juin 2024 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. BOURZIK

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-141 du 17 mai 2024 : Convention de mise à disposition à titre payant d'une structure communale aux Paroisses de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-142 du 16 mai 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Service d'Urbanisme.
- Décision Municipale n°2024-143 du 16 mai 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école élémentaire Edouard Herriot.

- Décision Municipale n°2024-144 du 16 mai 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Marché du Centre.
- Décision Municipale n°2024-145 du 22 mai 2024 : Achat d'une caverne cinéraire dans le cimetière communal, Titre n°12759, Ligne n°15, Caverne n°2.
- Décision Municipale n°2024-146 du 24 mai 2024 : Convention de mise à disposition à titre payant d'un local communal à l'association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2024-147 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Bibliothèque Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2024-148 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Brocante.
- Décision Municipale n°2024-149 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Cimetière.
- Décision Municipale n°2024-150 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Cinéma La Fauvette.
- Décision Municipale n°2024-151 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC).
- Décision Municipale n°2024-152 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Colonies de vacances - Classes transplantées.
- Décision Municipale n°2024-153 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Ecole de Musique.
- Décision Municipale n°2024-154 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Service Enfance Jeunesse.
- Décision Municipale n°2024-155 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : l'Escapade Espace – Amitié.
- Décision Municipale n°2024-156 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Location des cars municipaux.
- Décision Municipale n°2024-157 du 29 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Salles municipales.
- Décision Municipale n°2024-158 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Courts de tennis, Terrains de football, Terrains d'évolution, Gymnases.
- Décision Municipale n°2024-159 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Restauration scolaire.
- Décision Municipale n°2024-160 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Voirie.
- Décision Municipale n°2024-161 du 28 mai 2024 : Actualisation des tarifs municipaux : Etudes surveillées.
- Décision Municipale n°2024-162 du 24 mai 2024 : Achat d'une caverne cinéraire dans le cimetière communal, Titre n°12760, Ligne n°15, Caverne n°3.
- Décision Municipale n°2024-163 du 27 mai 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12761, Plan n°5411, Division n°29.
- Décision Municipale n°2024-164 du 28 mai 2024 : Renouvellement de concession case de columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12762, Case n°27, Columbarium Espérance n°1.
- Décision Municipale n°2024-165 du 31 mai 2024 : Optimisation de la gestion active de la dette financière.
- Décision Municipale n°2024-166 du 24 mai 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 rue Edgar Quinet.
- Décision Municipale n°2024-167 du 31 mai 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12763, Plan n°5415, Division n°29.

- Décision Municipale n°2024-168 du 05 juin 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame DIAZ Sandrine, Madame HIN-NGUYEN Pollenni et Madame PERNELLE Amandine.
- Décision Municipale n°2024-169 du 04 juin 2024 : Contrat de mission d'assistance au recrutement du Directeur des Finances (H/F).
- Décision Municipale n°2024-170 du 06 juin 2024 : Contrat de mise à disposition de personnel avec la société i-intérim.
- Décision Municipale n°2024-171 du 11 juin 2024 : Convention de formation professionnelle sur le logiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2024-172 du 13 juin 2024 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A N°1767 sise au 13 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-173 du 10 juin 2024 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T4 (77 m²) sis au 1^{er} étage droite, 11 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-174 du 16 juin 2024 : Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux - Lot 3 : revêtements muraux et de sol.
- Décision Municipale n°2024-175 du 16 juin 2024 : Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux - Lot 4 : peintures.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les décisions municipales concernant l'augmentation des tarifs pour les services municipaux et souhaitent savoir comment cela se traduit en terme de recettes sur une année budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de faire des bénéfices mais bien de rattraper les nombreuses années où il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si tous les services municipaux sont concernés par cette augmentation de 2,5%.

Monsieur le Maire s'engage à fournir la liste complète et détaillée des augmentations tarifaires aux membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale. Il rappelle avoir annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que les tarifs municipaux augmenteraient chaque année de 2,5% à condition que le taux d'inflation ne soit pas inférieur.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que cette augmentation n'ait pas été annoncée lors du vote du budget communal 2024.

Monsieur le Maire informe que les tarifs ont été modifiés pour les inscriptions avant la rentrée 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment avoir pris connaissance des modifications du Procès-Verbal comme demandé lors du précédent Conseil Municipal et remercient Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur la lettre ouverte de Monsieur le Maire, envoyée aux Nocéens concernant le PLUI et souhaitent savoir pourquoi les Elus n'ont pas été interpellés à ce sujet durant le dernier Conseil Municipal. Ils regrettent de ne pas avoir eu d'éléments concernant le PLUI alors qu'ils avaient fait des remarques dans la tribune du Bulletin Municipal ainsi que lors du vote du PLUI en Conseil Municipal. Ils constatent que le Préfet met en demeure la ville de Neuilly-Plaisance, faute de mixité sociale suffisante dans les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI est voté par GPGE et qu'il impose aux 14 villes du territoire de construire 2300 logements sociaux ce qui représente 110 logements pour Neuilly-Plaisance. Il rappelle qu'il est tout à fait favorable à la mixité sociale et qu'à ce jour, la Ville propose 23% de logements sociaux. Cependant une note du Préfet inscrite dans le PLUI et adressée au Président de l'EPT, impose aux villes de Pavillons-sous-Bois et Neuilly-Plaisance d'inclure 50% de logements sociaux dans toutes nouvelles constructions et ce, même si ces communes ont déjà atteint

leur objectif de 25%. Monsieur le Maire confirme que Nenilly-Plaisance atteindra sans difficulté le taux de 25% de logements sociaux et regrette cette mesure coercitive abusive.

Monsieur le Maire précise s'être entretenu avec le Préfet à ce sujet et informe que c'est sur ce point en particulier qu'il a demandé aux Nocéens de se positionner. Il souhaite que le PLUI soit voté comme initialement présenté au territoire et non comme modifié par le Préfet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent débattre à nouveau lors du prochain vote en Conseil Municipal du PLUI.

Monsieur le Maire confirme que malheureusement le PLUI ne sera plus débattu en Conseil Municipal mais seulement voté par l'EPT.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ajoutent qu'il avait été convenu que le Conseil Municipal aurait une clause de revoyure sur le PLUI.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura peut-être des réunions publiques d'organisées pour débattre mais pas de nouveau vote en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que l'enquête publique n'ait pas été prolongée étant donné la période politique complexe au niveau national, cela aurait permis que davantage de Nocéens y participent.

Monsieur le Maire informe que le Commissaire Enquêteur tiendra une permanence à l'Hôtel de Ville le samedi 29 juin de 9h00 à 12h00. Tous les Nocéens qui le souhaitent pourront le rencontrer sans rendez-vous. Il ajoute qu'il est également possible de déposer un commentaire en ligne sur le site dédié et ce jusqu'au 03 juillet 2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que selon l'article L.2121-27-1 du CGCT, les Conseillers Municipaux de l'opposition doivent avoir accès aux canaux de communication de la commune. Ils prennent pour exemple l'envoi d'un mailing à l'ensemble des Nocéens pour diffuser des messages politiques notamment.

Monsieur le Maire rappelle que ce mailing était destiné à des personnes qui se sont fait connaître et qui ont demandé à être destinataires de ces messages. Un courrier à propos du PLUI sera quant à lui prochainement distribué dans la boîte aux lettres de tous les Nocéens.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que les moyens de diffusion d'informations ne soient pas inscrits au règlement intérieur et proposent la rédaction d'une lettre conjointe.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. MARCHÉ POUR LES SERVICES D'ASSURANCES – LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 1, dommages aux biens, au profit de la société SMACL Assurances pour une durée de quatre ans. Ce marché expirera au 31 décembre 2026.

La Commune paie une prime annuelle de 63 955,60 € TTC. Depuis le démarrage du marché au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 07 mai 2024, la Commune a subi 10 sinistres pour lesquels l'assureur a réglé ou provisionné à hauteur de 334 932,55 € TTC. SMACL Assurances fait valoir que le marché de la Ville lui est fortement déficitaire.

En plus des émeutes de juin dernier et en raison de cette aggravation significative de la sinistralité rendant impossible le maintien en l'état d'une relation contractuelle économiquement viable, l'assureur demande une majoration du coût de la prime hors révision qui passerait de 0,80 € HT au mètre carré à 1,25101 € HT. En cumulant sur la durée entière du marché, la prime d'assurance de la

Ville augmenterait de 28,19 % arrondi. De plus, la franchise incendie est portée à 10 % de l'indemnisation avec un minimum de 250 000 € au lieu de 3 000 €. Diverses modifications techniques sont également apportées comme la limitation de travaux usant de procédés thermiques (meulage, soudures...) ou la vérification annuelle des installations électriques et des extincteurs.

A la suite des émeutes qui ont frappé la France en juin dernier, l'ensemble des assureurs ont fait face à une flambée des sinistres notamment liés aux destructions de véhicules ou de bâtiments. Face à ces événements, nombre d'assureurs ont significativement augmenté les montants de prime et/ou de franchises voire ont résilié leurs contrats avec leurs assurés et se sont retirés du secteur. A ce jour, seuls Groupama et SMACL Assurances se maintiennent sur ce type d'assurances mais à leurs conditions. Comme Groupama, SMACL Assurances a systématiquement fait des propositions d'augmentation à tous ses clients, y compris ceux dont la sinistralité était favorable. Des collectivités ont refusé un acte modificatif et n'ont pas réussi à trouver un assureur lors d'une nouvelle mise en concurrence. Elles se retrouvent à s'auto-assurer.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif, relatif notamment à une majoration de la prime hors révision et de la franchise incendie, est nécessaire. Il prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au terme du marché au 31 décembre 2026.

L'acte modificatif a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2024 et les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir s'il reste une marge de négociation auprès de l'assureur avant la signature de cet acte modificatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe seulement 2 groupes d'assurances à ce jour en capacité d'assurer les collectivités soit GROUPAMA et la SMACL. GROUPAMA ayant déjà refusé d'assurer environ 200 collectivités, la seule option pour Neuilly-Plaisance reste donc la SMACL avec aucun moyen de négociation, au risque que la Ville ne soit plus assurée.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent de ne pas avoir pu participer aux négociations et décident par conséquent de s'abstenir pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif au marché pour les services d'assurances – lot 1 dommages aux biens - conclu avec la SMACL Assurances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif et tous documents relatifs.

II. RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 22 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

En vue de préserver la diversité et de promouvoir le développement de l'activité commerciale Nocéenne, la Ville a exercé son droit de préemption sur le bail commercial sis 22 avenue du Maréchal Foch par décision municipale n° 2023-058 du 22 février 2023.

Par une délibération du 28 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé, avec l'accord du bailleur, l'appel à candidatures ainsi que le cahier des charges en vue de la rétrocession dudit bail, comportant des clauses permettant d'assurer le respect des objectifs susvisés. Le délai de candidature a été prolongé par une délibération du 20 décembre 2023.

L'avis de rétrocession portant appel à candidatures a été affiché du 18 juillet 2023 au 19 octobre 2023 et du 20 décembre 2023 au 29 février 2024 sur divers supports : les panneaux administratifs et le site internet de la Ville, les journaux électroniques d'information, le site internet www.leboncoin.fr, et le réseau social LinkedIn.

36 personnes ont retiré un dossier mais en raison d'un montant prévisionnel élevé de travaux de remise en état des locaux, une seule candidature nous est parvenue dans les délais, celle de Monsieur BADIN Axel pour le compte de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « MAISON BADIN ».

Ce dossier de candidature correspond aux critères imposés par la Ville dans le cahier des charges.

L'activité proposée sera une boucherie de type traditionnelle, charcuterie, traiteur et épicerie fine.

Concernant le secteur concurrentiel, seulement deux boucheries indépendantes sont présentes sur la Ville de Neuilly-Plaisance. L'activité proposée s'intègre donc parfaitement dans la synergie commerciale du quartier du centre-ville qui, avec la diversification des commerces, maintient un tissu commercial qualitatif.

Les aménagements intérieurs et extérieurs prévus, les plans produits par le candidat ainsi que le détail du mobilier font apparaître une boutique de qualité.

Une promesse de rétrocession de bail doit donc être signée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur BADIN Axel pour un montant de 21 300 €.

Monsieur BADIN Axel a sollicité dans le cadre du plan de financement de son projet établi en concertation avec sa banque, et sur les conseils de l'association Initiative 93, une baisse du prix de cession à 21 300 € (au lieu de 31 000 € lors de l'acquisition par la Ville) au regard du montant de l'investissement conséquent qu'il doit engager.

Il convient de rappeler que l'investissement de Monsieur BADIN s'élève à 75 000 € pour acheter le fonds, embellir et moderniser les lieux ainsi que pour acheter des équipements neufs et de la marchandise.

Une fois l'ensemble des conditions suspensives levées (obtention du prêt...), la rétrocession définitive interviendra dans un délai maximal de 3 mois suivant la signature de la promesse entre la Ville et la SAS « MAISON BADIN ».

Un nouveau bail sera alors signé entre la SAS « MAISON BADIN » et la MGP Mutuelle des Forces de l'Ordre, propriétaire des murs du local.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si le commerce précédent était déjà une boucherie.

Mme MAZDOUR répond par l'affirmative.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent qu'un seul dossier de candidature a été déposé sur les 36 dossiers retirés en mairie ou réclamé en ligne et souhaitent savoir comment la Ville pourrait rendre plus attractifs ses locaux en attente de commerçants.

Monsieur le Maire annonce qu'un an de loyer soit 9 700 €, ont été déduits du prix du fonds de commerce.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que cette proposition n'ait pas été faite à tous les potentiels candidats qui ont retiré un dossier. Ils observent qu'il s'agit potentiellement d'une distorsion des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 36 dossiers retirés seulement 14 commerçants ont visité le local en question. Un seul candidat s'est montré finalement intéressé soit M. BADIN. Il ajoute que la négociation du prix a été entamée par la banque de M. BADIN et Initiatives 93 afin que son dossier soit accepté.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'il aurait fallu faire cette offre à tous les candidats qui ont visité le local afin que cela ne constitue pas une distorsion de la concurrence.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale de revenir sur leurs propos qui sous-entendent que des passe-droits sont accordés alors qu'il n'en est rien.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils souhaitent juste s'assurer du respect du code de la commande publique. Ils souhaitent savoir si parmi les autres candidats qui ont retiré un dossier en mairie, il y a eu des demandes d'aide de la part de la Ville.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle que l'objectif était d'offrir aux Nocéens un commerçant compétent avec des produits de qualité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'ils s'abstiendront car ils estiment que les conditions de cette rétrocession sont questionnables. Ils ajoutent cependant souhaiter bonne chance à ce nouveau commerçant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** la rétrocession du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch à la SAS « MAISON BADIN », représentée par Monsieur BADIN Axel, pour un montant de 21 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer dans un premier temps la promesse de rétrocession du fonds de commerce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession une fois les conditions suspensives, inscrites au sein de la promesse, levées.

III. APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui cible les quartiers présentant des écarts de développement avec leur unité urbaine.

Son objectif est de rétablir une réelle égalité entre les territoires, par l'attribution de crédits supplémentaires, dédiés aux projets visant à réduire ces écarts ainsi qu'à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Le pilotage est assuré par Grand Paris Grand Est, la politique de la ville étant une compétence obligatoire des EPCI.

Neuilly-Plaisance n'avait jusqu'alors pas bénéficié de la politique publique de la Ville, cela ne semblant pas nécessaire.

Néanmoins, la Ville, comme d'autres acteurs locaux, a constaté une dégradation des conditions de vie au sein du quartier des Renouillères, notamment une fragilisation de sa population et des actes délictueux un peu plus nombreux.

Ce ressenti a d'ailleurs été ultérieurement confirmé par l'étude COMPAS (bureau d'études spécialisé dans l'observation sociale des territoires), puisqu'elle fait apparaître un taux de pauvreté d'environ 30% sur les Renouillères (contre 14% sur la commune) pour l'année 2020.

En vue du renouvellement de la géographie prioritaire en 2024, la Ville s'est donc emparée de cette problématique, dès mai 2022, en rencontrant le Ministre du Logement et à plusieurs reprises, le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ces efforts ont été concrétisés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, celui-ci faisant figurer « Les Renouillères » comme quartier prioritaire.

Le périmètre arrêté (cartographies en annexe du contrat de ville) comprend notamment l'ensemble des logements sociaux, les structures municipales de proximité (MCJ, Halte-jeux, gymnase Saluden, CME...) et les établissements scolaires du quartier (maternelle Léon Frapié, élémentaire des Cahouettes, collège Jean Moulin).

Associant étroitement l'Etat, Grand Paris Grand Est et la commune, la politique de la ville prend la forme d'un contrat de ville, conclu pour 6 ans, qui détermine les priorités sur lesquelles travailler pour améliorer la vie des habitants. Un ensemble de partenaires, par la signature de ce contrat, s'engage alors, dans leurs compétences respectives, à déployer des moyens supplémentaires sur le quartier concerné pour atteindre les objectifs définis.

Le contrat de ville se compose :

- d'un contrat-cadre (Partie 1 du contrat annexé), qui dresse les constats et orientations communs au niveau intercommunal,
- d'un projet communal (Partie 2 du contrat annexé), qui décline ces orientations en fonction des enjeux spécifiques à chaque quartier.

Dans la continuité de l'ambition municipale, le contrat de ville de Neuilly-Plaisance entend prioritairement agir pour la jeunesse et les familles, et offrir un cadre de vie toujours plus agréable aux nocéens des Renouillères. Cela se traduira notamment par la construction et la réhabilitation d'équipements de proximité, le développement du tissu associatif, ou encore le renforcement de la mission sociale de la MCJ.

Pour mettre en œuvre ces projets, la Ville disposera, outre les fonds dévolus par les co-signataires, d'une enveloppe dédiée chaque année.

Par exemple, pour l'année 2024, le financement de l'Etat au bénéfice du quartier s'élève à 88 200 € :

- 61 440 € au titre des actions de proximité ;
- 18 560 € au titre de l'ingénierie ;
- 8 200 € pour des actions culturelles et sportives au titre de l'appel à projets « Quartiers d'été ».

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que le statut de Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) prend en compte une situation bien identifiée soit la pauvreté à Neuilly-Plaisance et plus particulièrement au sein du quartier des Renouillères. Ils demandent qu'une partie de l'excédent budgétaire de la Ville soit dédiée à l'action sociale. Ils regrettent qu'un certain nombre de dispositifs soient déjà mis en place et ne figurent pas dans le contrat de ville alors qu'ils auraient pu rapporter des subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a malheureusement pas que le quartier des Renouillères qui est touché par la pauvreté. Il ajoute que toutes les actions communales sont dédiées au soutien de ces familles (pour les jeunes, les femmes, les demandeurs d'emploi...).

Monsieur le Maire informe que le passage du quartier des Renouillères en QPV permet à la Ville d'obtenir des dotations supplémentaires de la part de l'Etat notamment pour développer des actions en faveur de cette population. Il rappelle que c'est grâce à ses rencontres avec le Ministre chargé de la Ville ainsi que le Préfet qu'il a finalement obtenu le passage en QPV. Avec ce nouveau statut, les bailleurs sociaux seront exonérés de 245 000 € de taxes foncières, enveloppe qui devra être ré-investie dans des actions au profit du quartier comme des travaux de rénovation, l'amélioration de la sécurité...

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de la Politique de la Ville appartient à l'EPT, c'est donc ce dernier qui est en charge de la rédaction du contrat de ville. Malgré cela, il précise que les Maires se sont battus pour faire partie du processus de rédaction en accord avec le Préfet.

Il revient sur les actions à mener sur le quartier des Renouillères, et convient qu'il est toujours possible de s'améliorer. Cependant, il précise qu'il est fier de tous les agents qui travaillent sur place et qui se mettent à la disposition des familles en difficulté.

Il cite plusieurs exemples :

- *La mise en place d'une antenne du CCAS au sein de la MCJ
- *L'accueil des jeunes exclus temporairement du Collège à la MCJ
- *Le recrutement en priorité des jeunes Nocéens sur les postes de jobs d'été
- *La mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
- *L'organisation d'une cérémonie d'encouragement à la réussite...

Il ajoute que l'excédent budgétaire du CCAS a permis d'ouvrir une antenne au sein de la MCJ sur une idée de Mme PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir pourquoi Neuilly-Plaisance n'a pas obtenu le statut de QPV plus tôt, pourquoi ne pas avoir installé une antenne du CCAS au sein de la MCJ avant... Ils observent qu'il n'y a pas de programmation ni de budget associé ou de moyens mis en œuvre dans le contrat de ville.

Monsieur le Maire informe qu'auparavant Neuilly-Plaisance ne rentrait pas dans les critères objectifs et figés des QPV, fixés par décret, mais que la situation s'est dégradée depuis 2020, comme partout en France. Il rappelle que l'objectif majeur est d'aider les jeunes à sortir de leur quartier. Pour cela, la Ville organise des sorties culturelles, des stages sportifs d'été, des séjours à la mer... Toutes ces actions représentent 680 000 € sur le budget 2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'il y a bien des actions de mises en place mais qu'à budget comparable, ils feraient autrement et mieux comme le font certaines communes voisines.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'ils souhaitent un bilan annuel des actions en lien avec le contrat de ville par Mme BOILEAU et demandent que si cette dernière se voit dotée de nouvelles attributions, cela devra être annoncé en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme que des communes comme Clichy-sous-Bois ou Neuilly-sur-Marne travaillent différemment sur les QPV, malgré cela ils ont subi des dégâts considérables durant les émeutes de Juillet 2023, ce qui laisse à penser que la jeunesse se considère quand même comme délaissée. Il rappelle que le plus difficile est d'instaurer un dialogue au quotidien avec les jeunes afin qu'une confiance s'instaure. Malgré les problèmes rencontrés au niveau national, Neuilly-Plaisance reste une ville calme où il peut, en tant qu'Elu, se balader au sein du quartier des Renouillères sans aucun problème. Il annonce que de nombreux projets vont voir le jour prochainement comme la création d'un City Stade au Parc Kennedy et la rénovation du gymnase Saluden.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que malgré une situation qui s'est dégradée depuis 2020 avec 6,5% des familles Nocéennes vivant sous le seuil de pauvreté, et que malgré une hausse de la taxe foncière et des tarifs municipaux, il n'y ait pas eu une augmentation des aides sociales.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur un questionnaire réalisé sur un échantillon de la population (non représentatif) au moment des élections municipales de 2020. Peu de personnes avaient pu être interrogées en raison de la période COVID-19. 15% d'entre elles vivant dans le quartier des Renouillères annonçaient ne jamais fréquenter le centre-ville. En ce qui les concerne, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent qu'il ne faut pas faire sortir les jeunes de leur quartier mais plutôt d'ouvrir les murs, de recréer le lien social et leur rendre ce sentiment d'appartenance à ce quartier qui les rendraient fiers de venir des Renouillères.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que le QPV n'ait pas été pris en compte dans le budget 2024, une décision modificative aurait pu être présentée lors de ce Conseil Municipal. Ils retiennent que ce nouveau statut générera des revenus pour la Ville et seront attentifs à ce que cela ne se transforme pas en économies supplémentaires mais bien en dépenses pour ce quartier. Pour ces raisons, ils décident de s'abstenir.

M. FREMIN ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 ».
- **APPROUVE** le projet de quartier communal 2024-2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

IV. ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – MARCHÉ 2019-27.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

En juillet 2019, la Ville a contracté, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019, un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Il concerne l'ensemble des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de climatisation.

Ce marché est articulé autour de 3 groupes de prestations :

- ❖ Groupe 1 dit « P1 » : concerne la fourniture d'énergie (fioul majoritairement et gaz propane pour quelques structures) ;
- ❖ Groupe 2 dit « P2 » : concerne la maintenance classique et la garantie totale des pièces changées ;
- ❖ Groupe 3 dit « P3 » : pour des travaux d'investissement à opérer sur les systèmes de chauffe dont le montant est fixé contractuellement et annuellement. L'objectif étant de procéder aux travaux en fonction des propositions faites par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage après analyse des diagnostics fournis par le titulaire (Dalkia).

L'article R.2194-1 du code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être revu par voie d'acte modificatif lorsque les modifications envisagées, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix sont précises et non équivoques.

La Ville a entrepris des travaux de modification des chaufferies des écoles maternelles Foch et Paul Letombe. Celles-ci ont été transformées pour être alimentées en gaz au lieu du fioul. L'approvisionnement en gaz permet des économies de coût du combustible et est plus respectueuse de l'environnement (moins-value annuelle de 38 155,86 € TTC). L'acte modificatif n°3 intègre ces modifications.

De plus, en vue du renouvellement de ce marché qui expire le 1^{er} octobre 2024, la Ville travaille actuellement avec un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage au lancement et à la passation d’un marché de performance énergétique. Celui-ci incluant une véritable complexité technique, il nécessite un temps de consultation plus long. Par conséquent, la Ville a besoin de le prolonger de 2 mois supplémentaires soit jusqu’au 30 novembre 2024.

Pour rappel, le coût annuel global du marché de base s’élève à 383 773,21 € HT soit 460 527,85 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 263 660,31 € HT soit 316 392,37 € TTC ;
- P2 : 85 654,98 € HT soit 102 785,98 € TTC ;
- P3 : 34 457,92 € HT soit 41 349,50 € TTC.

Suite à l’acte modificatif n°3, le coût annuel global est passé à 464 086,96 € HT soit 556 904,35 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 330 620,69 € HT soit 396 744,83 € TTC ;
- P2 : 98 254,68 € HT soit 117 905,61 € TTC ;
- P3 : 35 211,59 € HT soit 42 253,91 € TTC.

L’acte modificatif a été présenté lors de la Commission d’Appel d’Offres du 20 juin 2024 et les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir s’il s’agit là d’un engagement de plusieurs années pour un passage du fioul au gaz. Ils demandent s’il s’agit d’un système de géothermie. M. BUTIN répond par la négative et informe qu’il s’agit d’un système de pompe à chaleur.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la Ville a évalué la possibilité de passer vers d’autres types d’énergie.

Monsieur le Maire confirme que c’est l’objectif de l’étude menée par le bureau d’études I THERM. Il ajoute qu’actuellement le prestataire est dans la phase d’étude d’où le délai supplémentaire en lien avec cet acte modificatif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si le nouveau marché sera voté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent confirmation que la prolongation de 2 mois suffira à mener à bien la phase d’étude.

Monsieur le Maire ne peut pas s’engager mais confirme qu’a priori ce délai sera suffisant car des pistes sont déjà en cours de réflexion.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale préférant attendre les résultats de l’étude en cours, décident de s’abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l’acte modificatif n°3 au marché public d’exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif et tout autre document s’y afférent.

V. PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Le Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a autorisé le lancement d'un appel à projets de « solarisation métropolitain » et le Bureau métropolitain du 2 octobre 2023 a désigné 35 collectivités lauréates (34 communes et 1 établissement public territorial), dont la commune de Neuilly-Plaisance.

Les collectivités bénéficient d'outils proposés par la Métropole, avec :

- La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études en amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires ;
- Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain » ;
- Le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite à des prestataires extérieurs d'énergie.

Les deux premiers points ont déjà fait l'objet d'une première convention désignée convention de partenariat qui ont été délibérés lors du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

Concernant le troisième point, celui-ci devait faire l'objet d'une convention distincte désignée convention de groupement que la Métropole du Grand Paris devait encore finaliser.

Ainsi, la convention de groupement a pour objectif de formaliser le partenariat entre la Métropole et les collectivités dans le lancement de l'AIP, en précisant le périmètre des bâtiments concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques, l'organisation et les engagements de toutes les parties du projet, ainsi que le rôle pilote de la Métropole.

Elle conduira ensuite à la signature, pour chaque membre, d'une Convention d'Occupation pour la mise à disposition des toitures identifiées à un opérateur, en contrepartie d'une redevance financière annuelle.

Le groupement s'assurera de la passation et du suivi ponctuel de l'exécution des Conventions d'Occupation relatives au financement, à l'installation et à l'exploitation de centrales photovoltaïques en vente totale sur les toitures sélectionnées des Collectivités.

La rémunération des titulaires des Conventions d'Occupation sera assurée par la vente totale de l'énergie produite *via* le tarif d'achat réglementé ou notamment, par des appels d'offres auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie. Les Collectivités ne verseront aucune participation ou subvention aux titulaires des Conventions d'Occupation.

En contrepartie de l'occupation du domaine, les titulaires des Conventions d'Occupation devront verser une redevance comportant une partie fixe et une partie variable. Etant entendu que les déterminants de la partie fixe et de la partie variable de la redevance seront similaires. Le cas échéant, en cas d'allotissement, ces déterminants de la partie fixe et de la partie variable de la redevance

pourront être différents par lot. Le montant de la redevance sera proposé par les candidats et fera l'objet d'un critère d'attribution.

Les durées des Conventions d'Occupation seront fixées sur une durée globale de vingt-cinq ans, décomposée comme suit :

- Phase 1 : Une durée maximale de cinq ans pour la mise en place, le raccordement et la mise en service des installations photovoltaïques (phase de développement et de réalisation des travaux) ;
- Phase 2 : Une durée minimale de vingt ans pour l'exploitation et l'entretien des installations photovoltaïques (phase d'exploitation).

Etant entendu que dans l'hypothèse où la phase 1 serait achevée avant la durée de cinq ans prévue, l'opérateur pourra débiter la phase 2 de sorte que la durée globale de la Convention d'Occupation demeure de vingt-cinq ans en toute hypothèse.

Dans le cadre de la convention de groupement, la Métropole s'engage à piloter le projet. Elle assure l'organisation et la mise en œuvre de l'AIP. Elle mettra également en place :

- une commission de sélection des opérateurs, appelée commission du coordonnateur, cette dernière est composée d'Elus, des services de la Métropole ainsi que des représentants des partenaires institutionnels du projet,
- un comité de suivi qui permet de recueillir l'avis des collectivités partenaires et de les associer à toutes les étapes de l'AIP.

La Métropole prend en charge différents aspects économiques et organisationnels, au bénéfice du projet et du ou des opérateurs retenus. Ainsi, tous les bâtiments inscrits dans la consultation de l'AIP ont bénéficié d'une étude de potentiel solaire et d'une étude de préfaisabilité structurelle.

Ont été proposés par la Ville, comme sites à étudier dans le cadre de l'AIP : le groupe scolaire Victor Hugo, l'école Edouard Herriot et son gymnase Herriot, l'école Foch et son annexe, les bâtiments du stade ainsi que le groupe scolaire Bel Air incluant le réfectoire et le gymnase.

Seules trois structures se caractérisant par un bon ensoleillement et un faible encombrement ont été retenues par la Métropole du Grand Paris pour accéder à la phase des études structurelles, à savoir : l'école Edouard Herriot et son gymnase, le groupe scolaire Bel Air incluant le gymnase ainsi que le bâtiment tennis couverts du stade.

Les résultats des études structurelles de ces trois structures n'étant pas encore connus, les Collectivités auront la faculté d'exclure les toitures concernées par de tels travaux et notamment celles dont le montant des travaux préparatoires à réaliser serait trop élevé.

Il est à noter que la Métropole s'engage en parallèle, à accorder une aide financière exceptionnelle, dont le montant restera à définir selon les travaux préparatoires, en application du règlement du Fonds « Energies » de la Métropole, soit jusqu'à 80% du montant hors taxes.

Dans les prochains mois, un nouveau passage en Conseil Municipal sera sollicité afin de délibérer sur la convention destinée à encadrer la « location » des toitures qui auront été finalement retenues.

Considérant l'intérêt de ce projet,

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir les détails concrets des phases de négociation pour le choix des équipements retenus.

M. BUTIN annonce que le groupe scolaire Victor Hugo avait été proposé mais son toit en zinc l'a rendu inéligible. Il ajoute que d'autres structures pourront être proposées à l'avenir et qu'en décembre 2024 une décision sera prise sur une revente totale, partielle ou sur de l'auto-consommation de l'énergie produite.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la toiture de la Ferme Terrisse a été envisagée.

Monsieur le Maire confirme mais précise que c'est la Métropole du Grand Paris qui est décisionnaire par rapport à la faisabilité et à la rentabilité. La Ferme Terrisse n'a pas été retenue notamment car le projet porte uniquement sur les bâtiments déjà existants.

M. BUTIN ajoute que la future toiture de la Ferme Terrisse sera trop basse et manquera d'ensoleillement pour ce projet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si des notions de réversibilité sont prévues dans la convention et si les coûts de désinstallation seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris si la Ville souhaite revenir en arrière ou changer d'énergie.

M. BUTIN confirme que des études sérieuses ont été menées et que la technologie liée aux panneaux solaires s'est beaucoup affinée.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de notion de réversibilité dans la convention actuelle.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent voter en faveur de cette convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à une Convention d'Occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole sur les toitures susmentionnées de la commune de Neuilly-Plaisance, qui entrera en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des Membres du Groupement et prendra fin au plus tard au terme de l'ensemble des diligences que doit réaliser le Coordonnateur.
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de type AIP conformément l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion de Convention(s) d'Occupation et la constitution d'un groupement avec la Métropole et les Collectivités.
- **APPROUVE** la constitution et la composition mentionnée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération d'un comité de suivi entre la Métropole et les Collectivités.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à ce groupement, en qualité de membre, et dont le coordonnateur est la Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'AIP ou pour l'adoption le cas échéant d'un avenant à la convention de groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Christian DEMUYNCK

Maire

Consultable à l'accueil de la Mairie

Martine LAMAURE

Secrétaire